

« POUR ELLES : appui à l'entrepreneuriat féminin »

République Démocratique du Congo



EXPERTISE FRANCE

Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)

Ce document sera mis à jour annuellement.

0. Acronymes.....	6
1. PRESENTATION DU CGES / OBJECTIFS ET METHODOLOGIE.....	14
1.1 Nature et objectifs du CGES.....	14
1.2 Méthodologie.....	15
1.3 Publication.....	16
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	16
2.1 Finalité et objectifs spécifiques du projet.....	16
2.2 Composante du projet.....	16
2.3 Bénéficiaires du projet et zone d'intervention.....	17
2.4 Zone d'intervention.....	17
3. Cadre politique, juridique et institutionnel.....	19
3.1 Politiques et programmes en rapport avec le projet	19
3.2 Cadre juridique environnemental et sociale	22
3.2.1 Textes nationaux en rapport avec le projet.....	22
3.2.2 Conventions internationales en rapport avec le projet.....	25
3.3 Normes environnementales et sociales de l'AFD.....	27
3.4 Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale.....	28
3.5 Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale	30
4. Analyse des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.....	33
4.1 Impacts positifs.....	33
4.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	37
4.3 Mécanismes de gestion et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux.....	41
4.4 Programme de suivi environnemental et social	48
5. Consultations publiques.....	49
5.1 Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES.....	49

6. Conclusion.....	51
7. Bibliographie.....	53
8. Annexes.....	54
8.1 Annexe 1 : PEES.....	54
8.2 Annexe 2 : Fiche de consultation publiques.....	62
8.3 Annexe 2 : mécanisme de gestion des plaintes.....	62
Annexe 3 : thématiques pré-identifiées de formation et sensibilisation sur les questions environnementales et sociale pour les structures d'accompagnement et de financement	62
8.4 Annexe 3 : liste d'exclusion	62
Annexe 4 : mécanisme d'identification et de scoring positif d'une « entreprise durable ».....	62

ACRONYMES

AFD : Agence Française de Développement
ANO : Avis de Non Objection
ANADEC : Agence Nationale de Développement de l'entrepreneuriat Congolais
ACE : Agence Congolaise de l'Environnement
CES : Cadre Environnemental et Social
CGES : Cadre de Gestion Environnemental et Social
CPE : Coordination Provinciale de l'Environnement
CSMOD : Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
Cv : Curriculum Vitae
DSCRIP : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EAS/HS : Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
E&S : Environnemental & Social
FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial
FOGEC : Fonds de Garantie de l'Entrepreneuriat au Congo
IFC : Société Financière Internationale
IST : Infections Sexuellement Transmissibles
MEPME : Ministère de l'Entrepreneuriat, des Petites et Moyennes Entreprises
MGEF : Ministère du Genre, de la Famille et des Enfants
MPME : Micro, Petite et Moyenne Entreprise
NES : Normes Environnementales et Sociales
NIES : Notice d'Impact Environnemental et Social
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique
OIT : Organisation Internationale du Travail
OS : Objectif Spécifique
PANA : Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PAP : Plan d'Action Prioritaire
PEES : Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social
PMEA : Petites, Moyennes Entreprises et de l'Artisanat
PME : Petites et Moyennes Entreprises

PNAE : Plan National d'Action Environnemental

PNUD : Programme des Nations-Unies pour le Développement

RDC : République Démocratique du Congo

SGES : Système de Gestion Environnementale et Sociale

SNVBG : Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre

UNPRI : Principe pour l'Investissement Responsable des Nations-Unies

VBG : Violences Basées sur le Genre

RESUME EXECUTIF

Le projet « Pour Elles » projet d'appui aux femmes entrepreneures en RDC a pour objectif de contribuer à l'autonomisation économique des femmes et ainsi à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes. Avec un budget de 12 millions d'Euros, le projet est articulé sur 3 composantes : (i) C1: renforcement des capacités des acteurs de l'écosystème public et privé d'appui à l'entrepreneuriat des femmes à l'échelle nationale et territoriale pour améliorer l'offre de services existante ; (ii) C2: accompagnement technique et financier des femmes entrepreneures dans les 3 villes cibles (Kinshasa-Kikwit-Bukavu), (iii) C3: Promotion et valorisation de l'entrepreneuriat féminin en RDC.

Le présent document vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le projet Pour Elles sera mis en œuvre. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale vise à gérer le projet d'un point de vue environnemental et social et à contribuer également à la réduction des coûts environnementaux et sociaux associés, tout en protégeant les conditions de vie des populations concernées.

De façon très synthétique, le cadre législatif et institutionnel qui sont rattachés à la gestion environnementale et sociale de ce projet sont :

- **Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement**
- **ORDONNANCE N°41/48 DU 12 FEVRIER 1953 SUR LES ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES**
- **DECRET N°14/030 DU 18 NOVEMBRE 2014 FIXANT LES STATUTS D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DENOMME AGENCE CONGOLAISE DE L'ENVIRONNEMENT (ACE)**
- **La loi 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier**
- **La loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail.**
- **Loi n°82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse**
- **Ordonnance-loi n°69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature**
- **Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture**

Le présent projet a été classé en catégorie B à risques modérés par l'AFD. Il sied toutefois de noter qu'en matière des risques E&S, le Groupe AFD ne dispose pas de

normes E&S spécifiques et applique les Normes E&S du Groupe de la Banque mondiale notamment le Cadre E&S de la Banque mondiale et les Normes de Performance de l'IFC ainsi que les notes d'orientation et d'interprétation y relatives.

Parmi les dix (10) NES de la Banque mondiale, sept (07) sont pertinentes pour le projet. Il s'agit de (i) NES 1 Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, (ii) NES 2 Emploi et conditions de travail, (iii) NES 3 Utilisation rationnelle des ressources, préventions et gestion de la pollution, (iv) NES 4 santé et sécurité des populations, (v) NES 6 Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, (vi) NES 9 Intermédiaires financiers et (vii) NES 10 Mobilisation des parties prenantes et information.

Les impacts environnementaux et sociaux qui découleront de la mise en œuvre de ce projet sont :

Composantes	Activités	Impacts positifs
<p>C.1 : Renforcement des capacités des acteurs de l'écosystème public et privé d'appui à l'entrepreneuriat des femmes à l'échelle nationale et territoriale pour améliorer l'offre de services existante</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic organisationnel & genre de l'ANADEC - Actions/activités qui visent à mieux intégrer le genre dans les offres de services de l'ANADEC (financement de certaines actions de la feuille de route genre & organisationnel) - Renforcement des capacités de structures privés sur les VBG & l'entrepreneuriat féminin - Plateforme d'échange à haut niveau avec Makutano 	<ul style="list-style-type: none"> - Institutionnalisation d'un mécanisme pérenne de collaboration, de concertation et de plaidoyer entre les différents acteurs de l'écosystème via la Fondation Makutano; - Amélioration de l'offre de service de l'ANADEC à destination des femmes entrepreneures - Amélioration de l'offre de services pro-femmes pour les structures d'accompagnement
<p>C.2 : Accompagnement technique et financier des femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner techniquement 1200 femmes entrepreneures 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des soft skills /pouvoir d'agir des femmes entrepreneures - Développement des entreprises des femmes

<p>entrepreneures dans les trois territoires ciblés pour améliorer leurs performances et la pérennité de leur projet</p>		<p>(création d'emploi, revenus, taille de l'entreprise)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des mesures d'atténuation dans la méthodologie d'accompagnement à l'entrepreneuriat - Acquisition de compétences pour les structures de financement et d'accompagnement
	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner financièrement 600 femmes entrepreneures 	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité de financement aux femmes entrepreneures basé sur leur potentiel individuel et leur activité - Création d'offres de financement dédiés aux femmes entrepreneures
	<ul style="list-style-type: none"> - Externalités négatives gérées 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la liste d'exclusion environnementale et sociale dans la sélection des structures d'appuis ; - Prise en compte des clauses anti-terroriste et de lutte anti-blanchiment dans les clauses de contrat avec les structures contractantes - Opérationnalisation d'un système de gestion des plaintes - Baisse des violences basées sur le genre dans le milieu de l'entrepreneuriat
<p>C3 : Promotion et valorisation de l'entrepreneuriat féminin en RDC</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des événements de réseautage tout au long du projet entre les entrepreneures et les potentiels financeurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation de l'entrepreneuriat féminin

	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des vidéos capsules des success-stories pour encourager la mise à l'échelle des projets portées par les femmes ; - Participation des structures d'accompagnement et des entreprises congolaises portées par des femmes dans des grands évènements internationaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de perception sur l'entrepreneuriat des femmes
--	---	---

Les investissements prévus dans le cadre de ce projet visent avant tout l'autonomisation économique des femmes, il serait également source d'impacts susceptibles d'affecter négativement l'environnement biophysique et socioéconomique. Au regard des NES déclenchées, les principaux risques sont :

Normes	Risques principaux
NES 1 & 2	Commercialisation des denrées alimentaires impropre à la consommation
	Commercialisation des produits pharmaceutiques de contrebande, périmés et retirés du marchés
	Risque d'employer des enfants mineurs de moins de 18 ans
	Risque de recourir à la traite des êtres humains dans les salons de beauté, hôtels et restaurants
	Risques d'exploitation, abus sexuel et harcèlement sexuel
	Recours aux semences génétiquement modifiées
	Commercialisation des produits de qualité médiocre
	Production, commercialisation ou élevage des animaux ou végétaux ne respectant pas les dispositions de la CITES
	Recours aux arbres fruitiers comme source d'énergie pour la transformation agro-industrielle ou le commerce de charbon de bois
	Accidents pour les travailleurs dans le secteur de la transformation agro-industrielle à cause d'éventuels non-respects des consignes de sécurité
NES 3	Pollution et nuisance dans la mise en œuvre de certaines activités (bruit, poussière)
	Certaines activités généreront des déchets qui pourront affecter les réseaux d'assainissement
	Risque de contamination de l'environnement par les pesticides et engrais

NES 4 & 10	Risque des Violences Basées sur le Genre (VBG), violences conjugale et violence de la communauté contre les femmes participant aux activités du projet, exploitation et abus sexuel/ Harcèlement sexuel par le personnel et parties prenantes du projet Désinformation sur les objectifs et enjeux du projet
NES 6	Certaines activités agropastorales pourraient avoir des impacts sur la flore et la faune (pisciculture en cage, utilisation des pesticides créant une perte de l'habitat,)
NES 6	Fragilisation des sols et érosions des sols induisant un impact cumulatif sur la biodiversité
	Destruction des habitats naturels à cause de l'élevage intensif
	Dégradation de la végétation, destruction des habitats fauniques et dérangement de la faune à cause de la coupe d'arbres
	Certaines activités peuvent causer des impacts cumulatifs sur la biodiversité et les services écosystémiques
NES 9	Défaillance dans la gestion des enjeux environnementaux et sociaux pouvant entraîner des conséquences financières et juridiques Détournement d'objet des financements

Conformément aux procédures des NES, le projet applique le principe de « hiérarchie d'atténuation » qui consiste à :

- Anticiper et éviter les risques et les effets ;
- Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, de minimiser ou de réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ;
- Une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;
- Lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement faisable.

Ainsi, suite aux résultats de la sélection et de la classification des projets portés par les femmes, certains projets retenus, au regard des impacts dont ils seront susceptibles de générer, pourraient faire l'objet d'une Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) accompagné d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage. Ces études environnementales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous projets.

Aussi, le projet Pour Elles s'engage à prévenir et atténuer les risques faibles et modérés. Tout projet présentant un risque élevé à fort sera exclus de tout financement. En vue

d'encourager les structures d'accompagnement et de financement à promouvoir des pratiques durables, le projet souhaite mettre en place quelques mesures incitatives. Ces mesures sont décrites ci-après :

Impact positif souhaité	Mesures d'incitation	Mise en œuvre
<p>Identifier et promouvoir l'entrepreneuriat vert & social</p>	<p>Mécanisme d'identification et de scoring positif des entreprises vertes. Ce mécanisme permettra (i) de former les structures à reconnaître une entreprise durable et (ii) encourager l'accompagnement d'entrepreneurs ayant de bonnes pratiques</p> <p>N.B : d'autres incitations positives pourront être mises en place spécifiquement pour ces entreprises (subvention complémentaire, opportunités spécifiques par exemple)</p>	<p>Structures d'accompagnement et de financement</p>
<p>Promouvoir les pratiques d'accompagnement et de financement durable</p>	<p>Sensibilisation sur les bonnes pratiques environnementales des entreprises & l'impact positif des entreprises vertes</p>	<p>Expertise France</p>
<p>Promouvoir les comportements inclusifs et respectueux des femmes</p>	<p>Mécanisme de feedback positif & valorisation de ces feedback</p>	<p>Expertise France</p>

Des consultations publiques ont été menées en date du 08 au 09 novembre 2023 conformément aux procédures d'élaboration du CGES. Ces consultations ont réuni les responsables des structures d'accompagnement et de financement en lice dans l'élaboration des notes succinctes.

Il ressort de ces séances de consultations que toutes les parties prenantes au projet Pour Elles sont bien conscientes qu'il existe des contraintes environnementales et sociales susceptibles d'influencer la mise en œuvre du projet et recommandent une prise en compte des réalités locales lors de la sélection des structures de financement et d'accompagnement ainsi qu'un renforcement du cadre de collaboration entre les différentes parties prenantes.

PRESENTATION DU CGES / OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

1.1 Nature et objectifs du CGES

Dans le cadre des nouvelles procédures concernant la gestion de l'environnement et la lutte contre les causes et les effets du réchauffement climatique, chaque projet de développement est tenu de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Cet outil, comme tous les autres outils de sauvegardes environnementale et sociale comporte des mesures permettant au projet pendant sa durée de vie, de se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur en République Démocratique du Congo et aux prescriptions environnementales des Normes Environnementales et Sociales (NES).

Le CGES vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le Projet est mis en œuvre. Le CGES est conçu tout au début du processus de développement du projet dans l'objectif d'en améliorer l'efficacité. Il vise à gérer le projet d'un point de vue environnemental et social et à contribuer également à la réduction des coûts environnementaux et sociaux associés, tout en protégeant les conditions de vie des populations concernées.

La nature et les caractéristiques des activités à accompagner et financer lors de la mise en œuvre du projet ne sont pas encore connues et ne le seront qu'à l'issue de l'appel à propositions en cours.

A ce stade, le CGES vise **(i) à analyser les cadres juridiques et institutionnels de l'évaluation environnementale et sociale en République Démocratique du Congo, (ii) présenter la procédure standard pour le criblage environnemental, social, ainsi**

que les instruments spécifiques concernant les clauses environnementales et sociales à insérer dans les documents d'appels d'offre des structures d'accompagnement et de financement.

Les principaux objectifs spécifiques du CGES sont les suivants :

- Définir les procédures et méthodologies de cette planification ;
- Présenter le cadre juridique de la gestion sociale et environnementale en RDC et les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées ;
- Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues dans le cadre du projet ;
- Identifier les principales mesures d'atténuation des risques ;
- Préciser les rôles et responsabilités des acteurs ou parties prenantes pour gérer et suivre les aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- Définir le cadre de surveillance et de suivi pour la mise en œuvre du CGES et ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES.

1.2 Méthodologie

Le rapport a été préparé sur la base de l'approche méthodologique suivante :

- Analyse et revue des sources documentaires existantes, y compris les lois et les décrets portant sur l'environnement et l'évaluation de l'impact environnemental ;
- Rencontre avec les représentants des principales parties prenantes ;
- Tenue d'une consultation publique au cours de laquelle une version préliminaire du CGES et celles des autres instruments de sauvegarde environnementale et sociale seront présentés aux représentants des principales parties prenantes pour recueillir leurs commentaires et remarques pour permettre de préparer une version révisée ;
- Discussions et échanges autour du document provisoire en lien avec l'équipe projet et ;
- Validation du document par l'équipe projet.

1.3 Publication

La version finale du CGES sera publiée sur le site internet du projet « Pour Elles : appui aux femmes entrepreneures en RDC ».

La publication et la divulgation du CGES a été préparé conformément aux dispositions des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale et des politiques environnementales et sociales de l'AFD.

Il est à noter que le présent CGES sera mis à jour annuellement pour intégrer les résultats d'éventuelles études conduites pendant la mise en œuvre du projet et/ou modification dans la mise en œuvre du projet.

DESCRIPTION DU PROJET

0.1 Finalité et objectifs spécifiques du projet

L'objectif général du projet est de contribuer à l'autonomisation économique des femmes et ainsi de participer à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes, en soutenant les initiatives entrepreneuriales portées par les femmes.

Les Objectifs spécifiques (OS) du projet sont les suivants :

- **OS1.** L'écosystème public et privé d'appui à l'entrepreneuriat des femmes, à l'échelle nationale et territoriale est renforcé pour améliorer l'offre de services existante
- **OS2.** Les femmes entrepreneures sélectionnées sont accompagnées techniquement et financièrement pour améliorer leur performance et la pérennité de leur projet entrepreneurial dans les trois territoires cibles
- **OS3.** L'entrepreneuriat des femmes au travers d'actions de communication, de sensibilisation (lutte contre les stéréotypes, les violences basées sur le genre, normes sociales, etc.) et d'un dispositif de suivi-évaluation renforcé est valorisé

0.2 Composante du projet

Le projet est articulé autour de 3 composantes :

- **Composante 1:** Renforcement des capacités des acteurs de l'écosystème public et privé d'appui à l'entrepreneuriat des femmes, à l'échelle nationale et territoriale pour améliorer l'offre de services existante

- **Composante 2**: Accompagnement technique et financier des femmes entrepreneures dans les trois territoires ciblés pour améliorer leurs performances et la pérennité de leur projet
- **Composante 3**: Promotion et valorisation de l'entrepreneuriat féminin en RDC

0.3 Bénéficiaires du projet et zone d'intervention

Bénéficiaires directs

- Les acteurs publics visant le renforcement de l'entrepreneuriat féminin en RDC : ANADEC, le MEPME et le MGEF ;
- Les incubateurs, accélérateurs, instituts de formations et associations dédiés au développement de l'entrepreneuriat féminin en RDC ;
- Les institutions financières ;
- Les femmes entrepreneures et ;
- Les initiatives du secteur privé telles que les fondations, les réseaux d'entrepreneurs.

Bénéficiaires finaux

Les entrepreneures bénéficiaires du projet sont des femmes dont l'activité entrepreneuriale est déjà effective, notamment pour faciliter l'effet d'entraînement (y compris sur de nouveaux projets, sur les femmes en zones rurales et sur d'autres catégories de femmes particulièrement vulnérables) et capitaliser sur le potentiel de développement. Cette activité pourra être formelle, informelle ou en cours de formalisation. Si aucun secteur n'est exclu excepté ceux pouvant engendrer des risques élevés et forts, l'agriculture, la petite transformation agro-industrielle, les services (en particulier hôtellerie-restauration) et le commerce transfrontalier semblent particulièrement porteurs dans les 3 territoires ciblés : Kinshasa, Bukavu et Kikwit.

0.4 Zone d'intervention

Le projet sera mis en œuvre dans 3 villes à Kinshasa, Bukavu et Kikwit. Chacune de ces provinces a fait l'objet d'une visite terrain qui a permis de rencontrer un échantillon d'acteurs du secteur public et privé mettant en œuvre des actions en faveur de

l'entrepreneuriat féminin. Plus spécifiquement pour chacune des provinces, différents profils de femmes aux réalités provinciales singulières ont été identifiés. Les caractéristiques communes à ces femmes entrepreneures sont les suivantes :

- Elles sont cheffes d'entreprise d'âge moyen, mariées et ayant en moyenne 5 personnes à charge ;
- Elles sont les créatrices de leurs affaires et cherchent à être plus indépendantes financièrement. Dès qu'elles le peuvent, elles cherchent une seconde source de revenu en créant une seconde activité ;
- Elles ne font pas forcément partie d'un regroupement professionnel ;
- Leurs activités sont majoritairement de petite taille, et elles font face à de multiples « tracasseries » ce qui nourrit une certaine méfiance face aux autorités administratives et fiscales ;
- Elles sont plus attirées par le commerce et la distribution ;
- Leurs activités sont en majorité non formalisées, et leurs entreprises sont plutôt jeunes (moins de 5 ans) ;
- Leur capital de départ provient de leurs propres fonds ;
- Des femmes entrepreneurs ont dans leur entourage des modèles de femmes qui les inspirent.

Compte-tenu de besoins importants et des moyens disponibles à date pour le projet, le périmètre d'intervention du projet devrait se limiter à ces 3 villes tout en intégrant les zones urbaines et périurbaines par souci de réalisme et cohérence, mais sans exclure le secteur agricole et l'effet d'entraînement sur les femmes rurales.

Cadre politique, juridique et institutionnel

Ce chapitre fait un bref état des lieux des textes nationaux et internationaux ainsi que le cadre institutionnel applicables dans la mise en œuvre du projet Pour Elles. Il donne également un aperçu des normes environnementales et sociales de l'AFD ainsi que celles de la Banque Mondiale qui s'appliquent au projet.

0.5 Politiques et programmes en rapport avec le projet

- **Plan National d'Action Environnemental (PNAE)** : le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques, des installations classées et industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées.

Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.

- **Stratégie nationale et Plan d'Action de la Diversité Biologique.** La Stratégie nationale et le Plan d'Action de la Diversité Biologique, élaboré en 1999 et actualisé en octobre 2001 constitue un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.

- **Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA).** En ce qui concerne le changement climatique, le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2007. Le PANA a permis entre autres d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptations urgentes appropriées à envisagées.

- **Politique et programmes économiques et sociaux.** Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».

- **Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009).** La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'Etat central et les provinces et le financement de la décentralisation.

- **Stratégie Nationale de Développement des PME.** Ce document, élaboré et validé en 2016, définit les axes stratégiques et des actions par lesquelles le gouvernement de la RDC, via le Ministère des PME doit promouvoir les activités des PME jusqu'à l'horizon 2031. Cinq axes stratégiques sont définis dans cette stratégie. Il s'agit d'abord de renforcer le cadre institutionnel et d'améliorer le climat des affaires des PME. Le deuxième axe facilite l'accès aux services non financiers de manière à soutenir les PME. L'accès des PME aux financements est le troisième axe, qui doit profiter aux entrepreneurs femmes et jeunes. Le plan met aussi l'accent sur la formation, l'éducation et la recherche au profit des PME. Et le dernier axe est élaboré pour faciliter l'accès équitable des PME aux marchés publics, tant intérieurs qu'extérieurs.

- **Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre révisée (SNVBG), novembre 2019.** L'objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre révisée est de fournir au gouvernement, à ses partenaires techniques et financiers et à l'ensemble des acteurs, un cadre de référence, d'orientation des programmes et d'activités visant à contribuer à la prévention et à l'élimination des VBG ainsi qu'à la prise en charge holistique des victimes et survivantes, en vue de promouvoir et de défendre les droits humains de la femme congolaise, mais aussi sa dignité, d'améliorer ses conditions de vie, et de garantir sa contribution au développement du pays.

- **Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant.** Cette politique vise les objectifs suivants :
 - Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes
 - Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme
 - Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la population Congolaise et en particulier de celle de la femme
 - Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur.

- **Politique Nationale Genre élaborée en 2009.** Cette politique s'articule autour de la promotion équitable de la situation et de la position sociale de la femme et de l'homme au sein de la famille et de la communauté ; la promotion équitable du potentiel et de la position de la femme et de l'homme au sein de l'économie du ménage et dans l'économie de marché ; la promotion de l'exercice équitable des droits et devoirs des femmes et des hommes et le renforcement de l'accès et de la position des femmes au niveau des sphères de décision et l'amélioration de l'impact des interventions en faveur de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes.
- **Plan d'Action Prioritaire (PAP) 2021-2023.** Ce plan a pour objectifs la réduction des inégalités, l'autonomisation économique des femmes, la promotion des droits, du statut de la femme et sa participation à la gouvernance démocratique.

0.6 Cadre juridique environnemental et sociale

0.6.1 Textes nationaux en rapport avec le projet

La protection de l'environnement a été consacrée par **la Constitution de la RDC, adoptée en février 2006**, telle que modifiée à ce jour par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 53 dispose que : **« Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations »** ; aussi, en son Article 14 alinéa 4 elle dispose également que : **« La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions »**. En outre, la RDC dispose d'un arsenal de textes législatifs et réglementaires qui traite de la gestion des impacts environnementaux et sociaux et de la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs ainsi que les mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement. Cet arsenal juridique confirme une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la

gestion des ressources naturelles et de l'environnement en général. Certains textes sont à caractère général ou horizontal et d'autres sont spécifiques aux activités sectorielles. Parmi ces textes, on peut citer :

- **Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.** Cette Loi fixe les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, conformément à l'article 123 point 15 de la Constitution. Elle vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique (article 1er). Elle stipule que la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles sont assurées de manière à répondre équitablement aux besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Toute politique nationale en matière de développement économique et social intègre ce principe (article 7). Cette Loi-cadre introduit aussi l'obligation d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact environnemental et social, d'un audit environnemental et d'une enquête publique.
- **Ordonnance n°41/48 du 12 février 1953 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.** Cette Ordonnance constitue l'un des premiers textes juridiques qui encadre la nécessité de devoir réaliser une enquête pour s'assurer qu'un projet respecte des normes existantes en matière d'environnement. Elle fixe, en effet, un cadre juridique général sur la salubrité des lieux et le niveau de danger raisonnable des installations proposées. Les dispositions des articles de cette ordonnance et de ses textes d'application subséquents définissent particulièrement les responsabilités et obligations de l'État et des promoteurs et éclaircissent les démarches nécessaires à une liste définie d'activités pouvant porter préjudice aux personnes et aux biens. Ainsi, les établissements couverts par l'Ordonnance 41/48, et pouvant engendrer des inconvénients sur l'air, le niveau sonore ambiant, le sol, les eaux (de surface ou souterraines), la végétation, l'hygiène et la santé de l'homme, ne peuvent être érigés, transformés, déplacés, ni exploités qu'en vertu d'un permis dit d'exploitation. Les établissements assujettis à cette ordonnance sont entre

autres les suivants : fabrication d'objets en aluminium et travail des métaux, dépôts de plus de 10 m³ de bois, sciage du bois, ateliers de travail manuel du bois dans un contexte urbain, usines d'imprégnation du bois, fabrication du charbon de bois et charbon végétal, fabrication et dépôts de combustibles, production d'électricité, dépôts d'engrais, dépôts de vivres pour indigènes, installation de fumaison et salaison des viandes.

- **Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).** L'ACE est créée depuis la fin 2014 et remplace le GEEC qui avait été créé et organisé par Arrêté ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006. Le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 précise le cadre général de la mise en œuvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC. Au terme de l'article 3 de ce Décret, l'ACE a pour mission régaliennne : - l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre - de veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructure ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Le rôle de l'ACE dans tout projet est de s'assurer tout au long de sa mise en œuvre du respect strict des lois, décrets et directives ministérielles en vigueur concernant la protection et l'amélioration de l'environnement.
- **La loi 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier.** Le Code forestier vise à promouvoir une gestion rationnelle et durable des ressources forestières capables d'accroître leurs contributions au développement économique, social et culturel des générations présentes, tout en préservant les écosystèmes forestiers et la biodiversité forestière au profit des générations futures (article 2).
- **La loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail.** Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un

service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail.

- **Loi n°82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse.** Bien que définissant les conditions d'accès ou d'exploitation de la faune, cette loi établit la liste des espèces totalement et partiellement protégées et interdit de détériorer d'une manière irrégulière l'habitat de la faune, sauf autorisation de l'autorité locale.
- **Ordonnance-loi n°69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature.** Elle interdit toute activité dans les réserves naturelles intégrales. Elle prévoit que les terres domaniales situées dans les réserves intégrales ne peuvent recevoir d'affectation incompatible avec la protection de la nature. Elle y interdit de faire des fouilles, terrassements, sondages, prélèvements, matériaux et tous autres travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, de bloquer les rivières, de prélever ou de polluer directement ou indirectement les eaux. Elle détermine les espèces de faune totalement et partiellement protégées.
- **Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture.** Le Code agricole prévoit la mise sur pied d'un régime de contrôle des organismes génétiquement modifiés et d'un régime de contrôle des pratiques agricoles pouvant entraîner des impacts sur l'environnement.

0.6.2 Conventions internationales en rapport avec le projet

Les traités et accords internationaux, une fois ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, sont pris en compte dans les textes législatifs du pays. Ces instruments internationaux sont donc d'emblée une source importante du droit interne. Ainsi, les dispositions constitutionnelles se trouvent renforcer par les engagements internationaux pris par la RDC à travers la ratification des conventions et accords internationaux en matière d'environnement notamment. Parmi ces conventions et accords internationaux qui sont liés aux objectifs du projet, on peut fondamentalement relever :

- La Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 15 septembre 1968) ;
- L'Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à New York le 22 avril 2016 ;
- Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Kyoto, 11 décembre 1997) ;
- Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (16 septembre 1987)
- La Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone (22 mars 1985) ;
- Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Rio de Janeiro, 4 juin 1992) ;
- Convention de Nairobi sur les changements climatiques (14 juin 1992) ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001) ;
- La Convention de Bâle sur le transport transfrontalier des déchets dangereux et leur traitement ;
- La Convention sur la Diversité Biologique (Rio de Janeiro, 05 juin 1992) ;
- Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, 03 mars 1973) ;
- Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, Iran, 2 février 1971) ;
- Convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 23 juin 1979) ;
- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la convention sur la diversité biologique (2000) ;
- Accord de Libreville sur la coopération et la concertation entre les États d'Afrique Centrale sur la Conservation de la faune sauvage et de la flore (Gabon, 16 avril 1983) ;
- Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (Genève, 18 juin 1983) ;
- La Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession) ;
- La Convention (n° 138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;

- La Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes ;
- La Résolution 2011/33 du 23 juillet 2011 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abus et/ou exploitation des enfants

0.7 Normes environnementales et sociales de l'AFD

L'AFD prône le développement durable et équitable dans toutes les opérations qu'elle finance, en veillant à ce que ces opérations contribuent efficacement à l'atteinte d'un objectif de développement durable (lutte contre la pauvreté et garantie de satisfaction des besoins humains, renforcement de la solidarité entre les personnes et entre les territoires, préservation de la biodiversité, préservation des habitats et des ressources naturelles, lutte contre le changement climatique).

Les questions environnementales et sociales sont au cœur des préoccupations de l'AFD. Ainsi, toutes les opérations qu'elle finance sont tenues de **respecter les réglementations nationales du pays** dans lequel les opérations sont mises en œuvre. Cependant, dans la mesure où les réglementations des pays au sein desquels l'AFD opère sont parfois incomplètes ou en cours d'élaboration, l'AFD recourt en guise de référence à un certain nombre de normes, de bonnes pratiques et de directives élaborées par des organismes internationaux, lesquels ont fait leurs preuves depuis plus de 70 ans dans le financement des projets de développement. Ce sont principalement :

- Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale pour le financement du secteur public ;
- Les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI) ;
- Les Normes de Performance de l'IFC.
- Les principales conventions internationales ratifiées par les pays au sein desquels l'AFD intervient sont également utilisées comme référence, principalement :
- La Déclaration universelle des droits de l'homme ;

- Les conventions fondamentales de l’OIT en matière de droit du travail ;
- La Convention des Nations Unies sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes ;
- Les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l’OCDE.

En matière de maîtrise des risques E&S, le Groupe AFD ne dispose pas de normes E&S spécifiques et applique les Normes E&S du Groupe de la Banque Mondiale et les Normes de Performance de l’IFC ainsi que les notes d’orientation et d’interprétation y relatives.

0.8 Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale

Le CES de la Banque Mondiale décrit l’engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l’extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. L’objectif général du CES est de protéger les personnes et l’environnement dans le cadre des projets d’investissement, il prend en compte des enjeux actuels tels que : changement climatique, parité hommes-femmes, non-discrimination et handicap. Il permet une gestion adaptative des risques et effets du projet et intègre des dimensions à la fois environnementales et sociales dans l’ensemble des 10 Normes.

Les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) définissent les obligations auxquelles l’Emprunteur et le Projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet. Parmi les dix (10) NES, sept (7) sont pertinentes pour le Projet.

Le tableau ci-dessous présente les sept (7) NES pertinentes pour le projet.

NES	Titre	Pertinence
N°1	Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Oui
N°2	Emploi et conditions de travail	Oui
N°3	Utilisation rationnelle des ressources, préventions et gestion de la pollution	Oui
N°4	Santé et sécurité des populations	Oui

N° 5	Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Non
N°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Oui
N° 7	Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non
N°8	Patrimoine culturel	Non
N°9	Intermédiaires financiers	Oui
N°10	Mobilisation des parties prenantes et information	Oui

Il sied de signaler que la norme 07 liée aux peuples autochtones n'est pas retenue parce que le projet ne s'exécutera pas dans une des zones de peuplement des pygmées.

Cependant, la NES 9 relative aux intermédiaires financiers **s'applique exclusivement aux structures de financement** qui seront retenues. A cet effet, les intermédiaires financiers qui sont les structures de financement dans le cadre de ce projet, devront disposer d'un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) afin d'identifier, d'évaluer, de gérer et de suivre en permanence les risques et effets environnementaux et sociaux de ses sous-projets¹ qu'ils financent. Lorsque la structure de financement peut démontrer qu'elle dispose d'un SGES, elle communiquera au projet Pour Elles des documents appropriés attestant de l'existence d'un tel SGES, et indiquant quels éléments (le cas échéant) doivent être renforcés ou modifiés pour répondre aux exigences du projet. Si la structure ne dispose pas de SGES, elle devra appliquer strictement les restrictions d'activités imposés par le projet.

En effet, bien que les intermédiaires financiers aient des impacts environnementaux et sociaux directs qui leurs sont propres, leur exposition aux risques découle avant tout indirectement des rétributions de subventions réalisés. Ils doivent veiller à ce que les risques et effets environnementaux et sociaux des structures qu'ils financent ou garantissent puissent être correctement identifiées, évaluées, gérées et suivies. Toute défaillance dans la gestion des enjeux environnementaux et sociaux peut conduire à un éventail de conséquences financières et juridiques et d'effets sur leur réputation.

¹ Ici le terme sous-projet renvoie aux projets portés par les entrepreneures

Le SGES des structures de financement comprendra les éléments suivants : (i) une politique environnementale et sociale, (ii) des procédures clairement définies d'identification, d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux des sous-projets ; (iii) une description des capacités et compétences institutionnelles ; (iv) des mécanismes de suivi et d'examen des risques environnementaux et sociaux des sous-projets et du portefeuille ; et (v) un mécanisme pour la communication externe.

0.9 Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

Acteurs directement concernés :

- **Le Ministère de l'Entrepreneuriat, des Petites et Moyennes Entreprises (MEPME)** est en charge de l'entrepreneuriat et des PME et couvre également les start-ups en partenariat avec le Ministère du Numérique. Sous sa tutelle,
- **Le Ministère du Genre, de la Famille et des Enfants (MGFE)**, créé en 2008, est chargé de l'aménagement du cadre légal et institutionnel pour assurer la participation des femmes au développement de la nation et une représentation significative au sein des institutions nationales, provinciales et locales ; et de l'intégration effective de la femme dans les politiques et programmes divers en République Démocratique du Congo. Le MGFE, dans sa stratégie d'autonomisation des femmes et de réduction des inégalités de genre met en place des centres de formation et des programmes d'aides financiers à dispositions des femmes entrepreneures.
- **L'Agence Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat Congolais (ANADEC)**, anciennement Office de Promotion des PME Congolaises (OPEC), constitue l'organe technique du gouvernement en matière de PME, ayant pour mission de soutenir les créations et/ou gestion des PME opérant en RDC. Elle ouvre dans capacitation des PME, intervient sur le volet information, formation et accompagnement des PME

Acteurs concernés de manière indirecte :

- **Le Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale** assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection sociale des travailleurs de tous les secteurs, agricole y compris.
- **Le FOGEC** – Fonds de Garantie de l'Entrepreneuriat au Congo intervient sur le volet : Crédit : facilitation de l'accès au financement par la mise en place d'un fonds de garantie. Le FOGEC intervient pour garantir l'octroi des crédits qui seront sollicités par les entrepreneurs formés et accompagnés par l'ANADEC. Le FOGEC n'est pas encore véritablement opérationnel mais ses activités sont annoncées comme imminentes. Le FOGEC doit créer une institution financière spécialisée qui sera chargée de l'analyse de crédit et du financement, ou déléguer cette tâche à une institution financière existante.
- **Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable** prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. Il intervient à travers ses Etablissements publics placés sous sa responsabilité notamment :
 - o **Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)** Le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement. Elle est régie par la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Établissements Publics et par le Décret sus évoqué et a pour objet l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.
 - o **Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE)** Elles vont appuyer les provinces où l'ACE n'a pas de représentation.

Recommandation pour la gestion environnementale et sociale du projet Pour Elles

Les questions environnementales et sociales devront être renforcées au sein des institutions et structures directement impliquées dans le projet afin de garantir la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre de ce projet. A cet effet, Expertise France va assurer par des actions précises (i) le renforcement des capacités et (ii) la sensibilisation des acteurs du cadre institutionnel directement concerné par le projet ainsi que les parties prenantes identifiées lors de

la sélection des structures d'accompagnement et de financement sur le volet E&S/Climat.

Afin de faciliter une bonne gestion de proximité des aspects environnementaux et sociaux, le projet a identifié un expert chargé des questions environnementales, sociale/climat et une directrice genre.

Analyse des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet

Ce chapitre vise à identifier et à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs, en rapport avec les activités du projet Pour Elles. Il propose des mesures visant à renforcer les impacts positifs d'une part, et les mesures permettant de prévenir, atténuer et compenser les impacts négatifs d'autre part.

Au stade actuel d'exécution du projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière exhaustive et très fine tous les impacts susceptibles d'être générés par le projet. Et ce car les entreprises qui seront accompagnées seront identifiées au fur et à mesure de l'avancée des actions. Les évaluations complémentaires éventuelles permettront de compléter cette liste ainsi que les actions compensatoires tout en sachant que le projet dans son ensemble est évalué en « catégorie modérée » c'est-à-dire les investissements/sous-projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception. Ces sous-projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus.

4.1. Impacts positifs

Les principaux impacts positifs du projet sont indiqués ci-dessous d'une manière synthétique :

- Augmentation de la production pouvant entraîner la réduction du taux de chômage des jeunes et des femmes en particulier ;
- Amélioration des revenus des populations locales (achats locaux) ;
- Accroissement des revenus des ménages ;
- Opportunités d'emplois pour les jeunes, les femmes et toute autres catégories sociales en situation de vulnérabilité ;
- Renforcement des compétences des parties prenantes du projet sur les questions environnementales et du genre ;
- Réduction des violences basées sur le genre dans les structures ayant bénéficiés des renforcements de capacités ;
- Valorisation des sous-produits de la pêche, de l'agriculture et élevage ;

- Développement induit de services, création de richesses et d'emplois directs et indirects par les MPME bénéficiaires du Projet ;
- Accès aux opportunités économiques ;
- Formation et accompagnement de 1200 entrepreneures dans les villes de Kinshasa, Kikwit et Bukavu ;
- Croissance et performance des MPME subventionnées dans le cadre de ce projet ;
- Développement de l'économie locale (fiscalité locale) ;
- Amélioration de la productivité, à la mise à niveau technologique, à la diversification et à la création d'emplois de qualité par les MPME bénéficiaires du projet ;
- Développement des activités économiques respectueuses de l'environnement ;
- Amélioration de la compétitivité des secteurs ;

Composantes	Activités	Impacts positifs
<p>C.1: Renforcement des capacités des acteurs de l'écosystème public et privé d'appui à l'entrepreneuriat des femmes à l'échelle nationale et territoriale pour améliorer l'offre de services existante</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic organisationnel & genre de l'ANADEC - Actions/activités qui visent à mieux intégrer le genre dans les offres de services de l'ANADEC (financement de certaines actions de la feuille de route genre & organisationnel) - Renforcement des capacités de structures privés sur les VBG & l'entrepreneuriat féminin - Plateforme d'échange à haut niveau avec Makutano 	<ul style="list-style-type: none"> - Institutionnalisation d'un mécanisme pérenne de collaboration, de concertation et de plaidoyer entre les différents acteurs de l'écosystème via la Fondation Makutano; - Amélioration de l'offre de service de l'ANADEC à destination des femmes entrepreneures - Amélioration de l'offre de services pro-femmes pour les structures d'accompagnement
<p>C.2: Accompagnement technique et financier des femmes entrepreneures dans les trois territoires ciblés pour améliorer leurs performances et la pérennité de leur projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner techniquement 1200 femmes entrepreneures 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des soft skills /pouvoir d'agir des femmes entrepreneures - Développement des entreprises des femmes (création d'emploi, revenus, taille de l'entreprise) - Prise en compte des mesures d'atténuation dans la méthodologie d'accompagnement à l'entrepreneuriat - Acquisition de compétences pour les structures de financement et d'accompagnement
	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner financièrement 600 femmes entrepreneures 	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité de financement aux femmes entrepreneures basé sur leur potentiel individuel et leur activité - Création d'offres de financement dédiés aux femmes entrepreneures
	<ul style="list-style-type: none"> - Externalités négatives gérées 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la liste d'exclusion environnementale et sociale dans la sélection des structures d'appuis ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des clauses anti-terroriste et de lutte anti-blanchiment dans les clauses de contrat avec les structures contractantes - Opérationnalisation d'un système de gestion des plaintes - Baisse des violences basées sur le genre dans le milieu de l'entrepreneuriat
<p>C3: Promotion et valorisation de l'entrepreneuriat féminin en RDC</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des événements de réseautage tout au long du projet entre les entrepreneures et les potentiels financeurs ; - Développement des vidéos capsules des success-stories pour encourager la mise à l'échelle des projets portées par les femmes ; - Participation des structures d'accompagnement et des entreprises congolaises portées par des femmes dans des grands évènements internationaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation de l'entrepreneuriat féminin - Changement de perception sur l'entrepreneuriat des femmes

4.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs

Même si les investissements prévus dans le cadre de ce projet visent avant tout l'autonomisation économique des femmes, il serait également source d'impacts susceptibles d'affecter négativement l'environnement biophysique et socioéconomique.

Pour la plupart des activités, les secteurs qui seront portés par les femmes notamment l'agriculture, la transformation agro-industrielle, l'artisanat, les services (hôtellerie-restauration) et le commerce transfrontalier devront se conformer à la législation nationale en vigueur et à la liste d'exclusion d'activités afin de minimiser les impacts négatifs potentiels sur l'environnement et le social et assurer ainsi la viabilité et la durabilité des activités du projet.

Normes	Risques principaux
NES 1 & 2	Commercialisation des denrées alimentaires impropre à la consommation
	Commercialisation des produits pharmaceutiques de contrebande, périmés et retirés du marchés
	Risque d'employer des enfants mineurs de moins de 18 ans
	Risque de recourir à la traite des êtres humains dans les salons de beauté, hôtels et restaurants
	Risques d'exploitation, abus sexuel et harcèlement sexuel
	Recours aux semences génétiquement modifiées
	Commercialisation des produits de qualité médiocre
	Production, commercialisation ou élevage des animaux ou végétaux ne respectant pas les dispositions de la CITES
	Recours aux arbres fruitiers comme source d'énergie pour la transformation agro-industrielle ou le commerce de charbon de bois
	Accidents pour les travailleurs dans le secteur de la transformation agro-industrielle à cause d'éventuels non-respects des consignes de sécurité
	Risque de discrimination et de manque de transparence dans le recrutement des structures d'accompagnement/financement et entrepreneures
NES 3	Pollution et nuisance dans la mise en œuvre de certaines activités (bruit, poussière)
	Certaines activités généreront des déchets qui pourront affecter les réseaux d'assainissement
	Risque de contamination de l'environnement par les pesticides et engrais
NES 4 & 10	Risque des Violences Basées sur le Genre (VBG), violences conjugale et violence de la communauté contre les femmes participant aux activités du projet, exploitation et abus sexuel/ Harcèlement sexuel par le personnel et parties prenantes du projet
	Désinformation sur les objectifs et enjeux du projet
NES 6	Certaines activités agropastorales pourraient avoir des impacts sur la flore et la faune (pisciculture en cage, utilisation des pesticides créant une perte de l'habitat,)
NES 6	Fragilisation des sols et érosions des sols induisant un impact cumulatif sur la biodiversité
	Destruction des habitats naturels à cause de l'élevage intensif
	Dégradation de la végétation, destruction des habitats fauniques et dérangement de la faune à cause de la coupe d'arbres
	Certaines activités peuvent causer des impacts cumulatifs sur la biodiversité et les services écosystémiques

NES 9

Défaillance dans la gestion des enjeux environnementaux et sociaux pouvant entraîner des conséquences financières et juridiques
Détournement d'objet des financements

4.3. Mécanismes de gestion et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux

Conformément aux procédures des NES, le projet applique le principe de « hiérarchie d'atténuation » qui consiste à :

- Anticiper et éviter les risques et les effets ;
- Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, de minimiser ou de réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ;
- Une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;
- Lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement faisable.

Le projet exclut de tout financement les activités qui pourraient générer des risques élevés et forts. Et s'engage par conséquent à (i) prévenir les risques modérés et (ii) contrôler les risques faibles.

Ainsi, suite aux résultats de la sélection et de la classification des projets portés par les femmes, certains projets retenus, au regard des impacts dont ils seront susceptibles de générer, pourraient faire l'objet d'une Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) accompagné d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage. Ces études environnementales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous projets.

4.3.1 Gestion des risques environnementaux

N.B: les mécanismes de gestion des risques environnementaux présenté ici concerne principalement les actions qui seront mise en œuvre par Expertise France. Les structures pourront avoir leur mécanisme de gestion propre qu'elle communiquera à Expertise France.

Risque et impacts négatifs	Niveau de risque	Mesures d'atténuation	Mise en œuvre
----------------------------	------------------	-----------------------	---------------

Recours aux semences génétiquement modifiées	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des structures aux enjeux E&S/climat et modalités d'accompagnement et de financement d'entreprises présentant ce risque - Engagement de la structure de financement & d'accompagnement de respecter les clauses E&S/climat du projet inclus dans le contrat de subvention - Co-construction d'une liste d'exclusion d'activités à financer & accompagner 	Expertise France
Production, commercialisation ou élevage des animaux ou végétaux ne respectant pas les dispositions de la CITES	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des structures aux enjeux E&S/climat et modalités d'accompagnement et de financement d'entreprises présentant ce risque - Engagement de la structure de financement & d'accompagnement de respecter les clauses E&S/climat du projet inclus dans le contrat de subvention - Co-construction d'une liste d'exclusion d'activités à financer & accompagner 	Expertise France
Recours aux arbres fruitiers comme source d'énergie pour la transformation agro-industrielle, la restauration (service d'hôtellerie) ou le commerce de charbon de bois	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des structures aux enjeux E&S/climat et modalités d'accompagnement et de financement d'entreprises présentant ce risque - Engagement de la structure de financement & d'accompagnement de respecter les clauses E&S/climat du projet inclus dans le contrat de subvention - Co-construction d'une liste d'exclusion d'activités à financer & accompagner 	Expertise France
Pollution et nuisance dans la mise en œuvre de certaines activités (Bruit : recours aux mégaphones, baffles pour attirer la clientèle, petites scieries, groupes électrogènes, etc.), Poussières : moulin à manioc/maïs, scierie, etc.)	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des structures aux enjeux E&S/climat et modalités d'accompagnement et de financement d'entreprises présentant ce risque - Engagement de la structure de financement & d'accompagnement de respecter les clauses E&S/climat du projet inclus dans le contrat de subvention - Co-construction d'une liste d'exclusion d'activités à financer & accompagner 	Expertise France
Certaines activités généreront des déchets	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et formation des structures aux enjeux E&S/climat et modalités d'accompagnement 	Expertise France

qui pourront affecter les réseaux d'assainissement		<p>et de financement d'entreprises présentant ce risque</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la structure de financement & d'accompagnement de respecter les clauses E&S/climat du projet inclus dans le contrat de subvention - Co-construction d'une liste d'exclusion d'activités à financer & accompagner 	
Risque de contamination de l'environnement par les pesticides et engrais	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et formation des structures aux enjeux E&S/climat et modalités d'accompagnement et de financement d'entreprises présentant ce risque - Engagement de la structure de financement & d'accompagnement de respecter les clauses E&S/climat du projet inclus dans le contrat de subvention - Co-construction d'une liste d'exclusion d'activités à financer & accompagner 	Expertise France
Fragilisation des sols et érosions des sols induisant un impact cumulatif sur la biodiversité	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des structures aux enjeux E&S/climat et modalités d'accompagnement et de financement d'entreprises présentant ce risque - Engagement de la structure de financement & d'accompagnement de respecter les clauses E&S/climat du projet inclus dans le contrat de subvention - Co-construction d'une liste d'exclusion d'activités à financer & accompagner 	Expertise France
Destruction des habitats naturels à cause de l'élevage intensif	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des structures aux enjeux E&S/climat et modalités d'accompagnement et de financement d'entreprises présentant ce risque - Engagement de la structure de financement & d'accompagnement de respecter les clauses E&S/climat du projet inclus dans le contrat de subvention - Co-construction d'une liste d'exclusion d'activités à financer & accompagner 	Expertise France
Commercialisation des denrées alimentaires	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des structures aux enjeux E&S/climat et modalités d'accompagnement et de financement d'entreprises présentant ce risque 	Expertise France

impropres à la consommation		<ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la structure de financement & d'accompagnement de respecter les clauses E&S/climat du projet inclus dans le contrat de subvention - Co-construction d'une liste d'exclusion d'activités à financer & accompagner 	
Dégradation de la végétation, destruction des habitats fauniques et dérangement de la faune à cause de la coupe d'arbres	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des structures aux enjeux E&S/climat et modalités d'accompagnement et de financement d'entreprises présentant ce risque - Engagement de la structure de financement & d'accompagnement de respecter les clauses E&S/climat du projet inclus dans le contrat de subvention - Co-construction d'une liste d'exclusion d'activités à financer & accompagner 	Expertise France

Les sensibilisations et formations qui seront réalisées auprès des structures d'accompagnement et de financement permettront de (voir annexe 3) :

- (i) Sensibiliser globalement les structures aux enjeux et outils de gestion environnementaux et sociaux ;
- (ii) Donner aux structures le cadre réglementaire en vigueur selon les différents risques identifiés ;
- (iii) Proposer aux structures des modalités de gestion précise de ces risques (collecte de document précis, modalités de suivi, etc.)

4.3.2. Gestion des risques sociaux

Risque et impacts négatifs	Niveau de risque	Mesures d'atténuation	Mise en œuvre
Risque de discrimination et de manque de transparence dans le recrutement des structures d'accompagnement/financement et entrepreneures	Fort	<p><u>Pour l'identification des structures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect stricte du code de passation des marchés et des subventions d'Expertise France - Recours à des évaluateurs externes <p><u>Pour l'identification des entrepreneures :</u></p>	Expertise France

		<ul style="list-style-type: none"> - Validation exclusive des listes d'entrepreneures à accompagner & financer par Expertise France 	
Risques d'exploitation, abus sexuel et harcèlement sexuel	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte les aspects liés à l'EAS/HS lors de l'élaboration des contrats (signature d'un code de bonne conduite inclus dans le contrat de subvention) - Formation pour les structures d'accompagnement/financement et femmes entrepreneures sur les concepts clés d'EAS/HS, prévention des VBG dans l'entrepreneuriat - Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes 	Expertise France
Accidents pour les travailleurs dans le secteur de la transformation agro-industrielle à cause d'éventuels non-respects des consignes de sécurité	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des structures aux enjeux E&S/climat et modalités d'accompagnement et de financement d'entreprises présentant ce risque - Co-construction d'une liste d'exclusion d'activités à financer & accompagner 	Expertise France
Risque d'employer des enfants mineurs de moins de 18 ans	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des structures aux enjeux E&S/climat et modalités d'accompagnement et de financement d'entreprises présentant ce risque - Co-construction d'une liste d'exclusion d'activités à financer & accompagner 	Expertise France
Risque de recourir à la traite des êtres humains dans les salons de beauté, hôtels et restaurants	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des structures aux enjeux E&S/climat et modalités d'accompagnement et de financement d'entreprises présentant ce risque 	Expertise France
Risque des Violences Basées sur le Genre (VBG), violences conjugales	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes 	Expertise France

<p>et violence de la communauté contre les femmes participant aux activités du projet, exploitation et abus sexuel/ Harcèlement sexuel par le personnel et parties prenantes du projet</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et Formation pour les structures d'accompagnement/financement et femmes entrepreneures sur les concepts clés d'EAS/HS, prévention des VBG dans l'entrepreneuriat 	
<p>Risques de contamination des IST, VIH/SIDA et COVID-19</p>	<p>Faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des structures aux enjeux E&S/climat et modalités d'accompagnement et de financement d'entreprises présentant ce risque - Recourir au port obligatoire des masques médicalisés ou tous les autres masques fabriqués localement en cas d'alerte sanitaire 	<p>Expertise France</p>
<p>Atteinte à la sécurité des bénéficiaires du projet</p>	<p>Modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des structures aux enjeux E&S/climat et modalités d'accompagnement et de financement d'entreprises présentant ce risque - Formation pour les structures d'accompagnement/financement et femmes entrepreneures sur les concepts clés d'EAS/HS, prévention des VBG dans l'entrepreneuriat - Sécurisation des données personnelles des bénéficiaires (limiter l'accès aux données personnelles, 	<p>Expertise France</p>

4.3.4. Mesures d'atténuation/incitation à la mise en œuvre d'activités pro-climat

Le projet Pour Elles s'engage à prévenir et atténuer les risques faibles et modérés et à gérer les risques forts. En vue d'encourager les structures d'accompagnement et de financement à promouvoir des pratiques durables, le projet souhaite mettre en place quelques mesures incitatives. Ces mesures sont décrites ci-après :

Impact positif souhaité	Mesures d'incitation	Mise en œuvre
<p>Identifier et promouvoir l'entrepreneuriat vert & social</p>	<p>Mécanisme d'identification et de scoring positif des entreprises vertes. Ce mécanisme permettra (i) de former les structures à reconnaître une entreprise durable et (ii) encourager l'accompagnement d'entrepreneure ayant de bonnes pratiques</p> <p>N.B : d'autres incitations positives pourront être mises en place spécifiquement pour ces entreprises (subvention complémentaire, opportunités spécifiques par exemple)</p>	<p>Structures d'accompagnement et de financement</p>
<p>Promouvoir les pratiques d'accompagnement et de financement durable</p>	<p>Sensibilisation sur les bonnes pratiques environnementales des entreprises & l'impact positif des entreprises vertes</p>	<p>Expertise France</p>
<p>Promouvoir les comportements inclusifs et respectueux des femmes</p>	<p>Mécanisme de feedback positif & valorisation de ces feedback</p>	<p>Expertise France</p>

4.4. Programme de suivi environnemental et social

Catégorisé comme susceptible d'avoir dans son ensemble peu d'impact significatifs (indésirable) sur l'environnement, aucune évaluation environnementale supplémentaire ne sera requise pour ce projet. La liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pourra être consultée et mise en œuvre.

Le programme de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre et qu'elles produisent les résultats attendus.

Les structures d'accompagnement/financement et les femmes entrepreneures sélectionnées veilleront à la mise en œuvre de leurs obligations environnementales et sociales tout au long du projet.

Le suivi du CGES sera assuré par Expertise France. Lors du comité de pilotage qui se tiendra tous les 6 mois, le projet Pour ELLES pourra faire une analyse de l'évaluation des engagements pris par chacune des structures afin de faire le point sur les questions relatives à E&S/climat.

Certains outils dont un modèle de questionnaire similaire aux audits environnementaux permettant de reconnaître une entreprise verte et/ou tournée vers un processus de verdissement et les critères de cotation des entreprises est placé en annexe du présent CGES.

Consultations publiques

La consultation permet aux parties prenantes d'être effectivement impliquées dans le processus de développement du Projet. Elle permet aux parties affectées et leurs communautés d'émettre leurs avis et faire connaître leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus. Il est vivement recommandé de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés.

Ce processus doit permettre aux femmes, principales bénéficiaires de ce projet, de faire valoir leurs points de vue et faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans la planification et la mise en œuvre du projet dans des conditions sûres et confidentielles.

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- Informer l'ensemble des acteurs sur les tenants et les aboutissants du projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- Recueillir et analyser les préoccupations, suggestions et les avis des acteurs concernés par le projet, ainsi que leurs propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Analyser les résultats des consultations et intégrer les conclusions dans le processus de conception, de décision, et de réalisation du projet ;
- Réduire les divergences lors de la mise en œuvre des activités.

0.10 Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES

Les consultations publiques ont eu lieu lors du bootcamp organisé à Kinshasa en date du 08 au 09 novembre 2023 dans la salle Orange Digital Center.

Les points ci-après ont été discutés lors de ces consultations :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;

- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques, s'il y'a lieu ;
- Les capacités de gestion environnementale et sociale du projet ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les besoins en formation et en renforcement de capacité ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Il ressort de ces consultations que 79% des participants pense qu'il existe des contraintes environnementales et sociales majeurs susceptibles d'influencer la mise en œuvre du projet, en l'occurrence le niveau d'éducation des bénéficiaires finaux, la difficulté d'accès dans certaines zones, la fragilité de l'environnement politique national, les pesanteurs sociales liées à la problématique du genre, les catastrophes naturelles, etc.

79% des participants reconnaissent avoir déjà travaillé par le passé sur des questions environnementales et sociales.

Seul 36% des participants, structure d'accompagnement et de financement disposent d'un Système de gestion Environnemental et 64% disposent d'un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel. L'ensemble des participants ont manifesté le désir d'être capacité davantage sur les questions relatives à l'entrepreneuriat vert.

En guise de recommandations et suggestions, les participants ont orienté leurs voix vers :

- Une prise en compte des réalités locales lors de la sélection des structures d'accompagnement et de financement ;
- Un renforcement du cadre de collaboration entre les différentes parties prenantes ;
- Un monitoring des projets dits verts.

Conclusion

Le projet Pour ELLES, vise l'autonomisation économique des femmes et ainsi participe à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes, en soutenant les initiatives entrepreneuriales portées par les femmes. Mis en œuvre dans les villes de Kinshasa, Kikwit et Bukavu, les objectifs poursuivis sont : (i) le renforcement de l'écosystème public et privé d'appui à l'entrepreneuriat des femmes, à l'échelle nationale et territoriale afin d'améliorer l'offre de services existante; (ii) l'accompagnement technique et financier des femmes entrepreneures pour améliorer leur performance et la pérennité de leur projet entrepreneurial dans les trois territoires cibles; (iii) la valorisation de l'entrepreneuriat des femmes au travers d'actions de communication et de sensibilisation (lutte contre les stéréotypes, les violences basées sur le genre, normes sociales, etc.).

Les impacts positifs de la mise en œuvre du projet se manifesteront en termes de l'amélioration de l'accès au financement des entreprises portées par les femmes dans les zones d'intervention du projet, l'augmentation du revenu moyen des femmes entrepreneures, l'amélioration de l'environnement favorable aux entreprises portées par les femmes, l'amélioration de l'offre de service par l'ANADEC à destination des femmes entrepreneures, la prise en compte des mesures d'atténuation et de prévention des effets du changement climatique par les structures de financement et d'accompagnement dans leur dossier de soumission, la participation des structures d'accompagnement et des entreprises congolaises portées par des femmes dans des grands événements internationaux, etc.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument à la commercialisation des denrées alimentaires impropre à la consommation, au recours aux semences génétiquement modifiées, à la Commercialisation des produits pharmaceutiques de contre-bande, périmés et retirés du marché, à la production, commercialisation ou élevage des animaux ou végétaux ne respectant pas les dispositions de la CITES, au recours aux arbres fruitiers comme source d'énergie pour la transformation agro-industrielle ou le commerce de charbon de bois, aux accidents pour les travailleurs dans le secteur de la transformation agro-industrielle à cause d'éventuels non-respects des consignes de sécurité, à la

pollution et nuisance sonore et émission des poussières dans la mise en œuvre de certaines activités, au risque de contamination de l'environnement par les pesticides et engrais chimiques, aux risques des Violences Basées sur le Genre (VBG), violences conjugale et violence de la communauté contre les femmes participant aux activités du projet, exploitation et abus sexuel/ Harcèlement sexuel par le personnel et parties prenantes du projet, etc.

Le présent CGES a permis de mettre en exergue des mesures d'atténuation afin de minimiser les risques et impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du projet tout en sachant que ce projet est susceptible d'avoir dans son ensemble peu d'impact significatifs (indésirable) sur l'environnement.

La mise en œuvre des activités sera assurée par les structures d'accompagnement, de financement et les femmes entrepreneures sélectionnées appuyé par les missions de contrôle et supervision des experts du projet Pour ELLES d'Expertise France.

Les consultations du public devront être menées une fois la shortlist des structures d'accompagnement et de financement établie.

Bibliographie

- *Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social*, Octobre 2018
- *Brochure sur l'entreprise verte*, Eva Majurin, Organisation internationale du travail, 2017
- *Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), Guide méthodologique sur l'intégration du genre dans les évaluations environnementales 2016*
- *Note d'orientation à l'intention des emprunteurs, Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI. NES 9 : intermédiaires financiers*, juin 2018
- *Projet de transformation économique, entrepreneuriat féminin et modernisation des PME par l'emploi et la croissance - Transforme: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)*, RDC, mars 2022
- *Renforcer l'autonomie des femmes chefs d'entreprise et améliorer les MPME pour la transformation économique et l'emploi en RDC – P178176: Plan d'engagement environnemental et social (PEES)*, mars 2022
- *Transformer les systèmes financiers en faveur du climat: Cadre environnemental et social*, inédit
- *Projet de gestion intégrée du paysage au Niger (PGIP) P177043: Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)*, Avril 2022
- *Projet de la bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance, PROMINES 2: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)*, Août 2018
- *Programme d'investissement pour la forêt (PIF): Projet d'appui aux communautés dépendantes de la forêt en République Démocratique du Congo: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) actualisé*, Septembre 2019
- *Projet « Pour Elles »: projet d'appui aux femmes entrepreneures en RDC: Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)*, inédit
- *Projet « Pour Elles »: projet d'appui aux femmes entrepreneures en RDC: Offre technique*

Plan d'Engagement Environnemental et Social

Projet POUR ELLES

Appui aux femmes entrepreneures en République Démocratique du Congo

1. L'agence d'exécution Expertise France met en œuvre pour le compte de la République Démocratique du Congo le projet « Pour Elles : Appui aux femmes entrepreneures en RDC » depuis Janvier 2023. Projet financé par l'Agence Française de Développement (AFD) pour une durée de 4 ans.
2. Le projet est mis en œuvre conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES), à la liste d'exclusion du groupe AFD et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Le PEES fait partie intégrante de la convention de financement.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions importantes qu'Expertise France et les autres parties prenantes doivent mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais des actions et mesures, le cadre institutionnel, de dotation en personnel, de formation, les dispositions en matière de suivi et d'établissement de rapports, et la gestion des griefs. Ce PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui seront adoptés et mis en œuvre dans le cadre du projet. Tous doivent faire l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalable,

conformément aux NES, et dont la forme et le contenu sont acceptables par l'AFD.

4. Le présent PEES peut être révisé de temps à autre par Expertise France si nécessaire pendant la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du projet et des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet. La version actualisée du PEES fera l'objet d'une divulgation.
5. Lorsque des modifications du projet, des circonstances imprévues ou les performances du projet entraînent des changements dans les risques et les impacts pendant la mise en œuvre du projet, Expertise France fournira des fonds supplémentaires, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures pour traiter ces risques et impacts.

Actions & Mesures	Livrables	Responsabilités	Délais
1. Mise en place du Système de Gestion Environnemental et Social (SGES)			
Recrutement d'un expert E&S/climat chargé de la définition et de la mise en œuvre du CGES en cohérence avec le présent plan d'action	CV de l'expert	Cheffe de projet	6 mois après le début du projet
Recrutement d'une équipe d'expert.es long terme	CV de l'expert (ANO AFD)	Cheffe de projet	Réception de l'ANO AFD
Mise à jour du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)	Le PEES actualisé	Expert E&S/climat	1 mois après recrutement de l'expert E&S/climat
Elaboration d'un outil permettant d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux éventuels des composantes du projet et de proposer des mesures pour les prévenir et/ou les atténuer.	Un cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)	Expert E&S/climat	20 jours calendaires après l'adoption du PEES

Actions & Mesures	Livrables	Responsabilités	Délais
Intégration du CGES dans le manuel de procédures du projet	Manuel de procédures intégrant les enjeux E&S	Cheffe de projet	Après validation du PEES et sera actualisé si nécessaire chaque fin de semestre
Séance de sensibilisation de personnes ciblées aux concepts de RSE / RSI	Attestation de formation	Expert E&S/climat	4 mois après la date d'entrée en vigueur du projet et maintient pendant toute la durée de la mise en œuvre du projet

3. Mise en place de la Politique E&S et approbation

Séances de sensibilisation/formation sur les enjeux E&S/climat auprès des structures d'accompagnement et de financement des entrepreneures (*non exhaustif : la liste d'exclusion, la grille de sélection/scoring positif, prévention et réponses aux risques EAS/HS et des Violences Basées sur le Genre, les enjeux de l'entrepreneuriat féminin, etc.*)

Supports de sensibilisation/formation

Expert E&S/climat
+ Directrice genre
+ Expert

Dans les 3 mois après la sélection des structures

4. Définition et mise en œuvre d'une procédure et d'outils E&S conformes aux standards nationaux

Actions & Mesures	Livrables	Responsabilités	Délais
<p>Développement d'une procédure et d'outils simplifiés E&S/climat (outil de classement E&S des projets, outils d'évaluation des risques E&S, guides E&S sectoriels (si besoin), clauses E&S types à insérer dans les conventions de subventions (et conventions de financement/accompagnement qui seront accordés aux femmes entrepreneures dans le cadre du projet via des prestataires sélectionnés par appel à projet)</p>	<p>Fourniture des outils</p>	<p>Expert E&S/climat + Cheffe de projet</p>	<p>A chaque fois que nécessaire durant toute la période de mise en œuvre du projet</p>
<p>Développement et adoption d'une liste d'exclusion pour les activités qui seront accompagnées par les structures d'accompagnement et de financement</p>	<p>Liste d'exclusion</p>	<p>Expert E&S/climat + Responsable Accompagnement et financement</p>	<p>Dès le démarrage de l'identification des entrepreneures</p>
<p>Elaboration et insertion des clauses relatives aux conditions de travail, à la gestion des relations entre les travailleurs, à la santé et à la sécurité au travail, au travail forcé, au travail des enfants, y compris au code de conduite (VBG, notamment) pour les structures qui seront sélectionnées pour la mise en œuvre du projet</p>	<p>Est une section du CGES</p>	<p>Expert E&S/climat + Directrice Genre</p>	<p>Délais prévus dans la section 1</p>
<p>Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes y compris les procédures pour signaler les incidents d'EAS/HS/ VBG d'une manière éthique et</p>	<p>Mécanisme de gestion des plaintes</p>	<p>Directrice Genre Expert E&S/climat + cheffe de projet</p>	<p>Elaboré pendant la rédaction du CGES et sera mis en œuvre tout</p>

Actions & Mesures	Livrables	Responsabilités	Délais
confidentielle pour l'unité de gestion du projet, les partenaires de mise en œuvre et bénéficiaires conformément à la NES 10 relative à la mobilisation des parties prenantes et divulgations d'informations		+ chargé.e de SE + chargé.e de communication	au long de la mise en œuvre du projet
Développement des mesures appropriées de gestion des déchets afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux conformément aux Normes Environnementales et Sociales relative à l'utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution (NES 3)	Est une section de la formation/sensibilisation des structures d'accompagnement et de financement	Expert E&S/climat	Relatif à l'élaboration du CGES et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet
Evaluation et gestion des risques et impacts spécifiques pour les communautés découlant des activités du projet, y compris, entre autres, l'exposition aux maladies transmissibles (y compris COVID-19/VIH-SIDA), le bruit, la pollution et d'autres questions de santé publique	Est une section de la formation/sensibilisation des structures d'accompagnement et de financement	Expert E&S/climat	Relatif à l'élaboration du CGES et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet
Développement et mise en œuvre d'un plan d'action VBG, EAS/HS conformément à la NES 4 relative à la Santé et sécurité de la communauté	Est une section de la formation/sensibilisation sur le genre et les VBG pour les acteurs privés & du plan d'actions de l'ANADEC	Directrice Genre + Expert E&S/climat +Empow'her	Relatif à l'élaboration du CGES et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet

Actions & Mesures	Livrables	Responsabilités	Délais
Définition de critères de cotation à remplir sur la gestion des risques E&S pour les structures soutenues	Critères approuvés	Expert E&S/climat + Responsable Accompagnement et financement	Après adoption du PEES
5. Mise en œuvre des procédures E&S			
Application de la politique et des procédures E&S aux projets financés en fonction de la pertinence (des mesures adaptées sont à prévoir en fonction de la typologie des bénéficiaires)		Expert E&S/climat + Expert(e) principal(e)	Tout au long de la mise en œuvre du projet
Mission du consultant pour faire un point sur la mise en œuvre du SGES	Rapport de mission	Expert E&S/climat	Tout au long de la mise en œuvre du projet
Définition d'actions complémentaires le cas échéant (modification des outils/procédures, formation...)	Rapport de mission du Consultant	Expert E&S/climat + Cheffe de projet	Sur la base des rapports du consultant pendant toute la durée de vie de projet et au besoin
7. Monitoring			

Actions & Mesures	Livrables	Responsabilités	Délais
Rapports semestriels et annuels de suivi E&S	Rapports semestriels et annuels	Expert E&S/climat + Cheffe de projet	Chaque fin trimestre puis date anniversaire de signature

